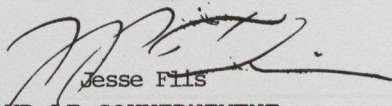


L'Accord concernant les relations commerciales entre les Gouvernements britannique et lituanien, conclu à Riga et Kaunas le 6 mai 1922, et dont certaines dispositions ont été étendues aux relations commerciales entre le Canada et la République de Lituanie le 15 septembre 1928, cessera de produire ses effets entre le Canada et la République de Lituanie dès l'entrée en vigueur de l'Accord de commerce entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Lituanie.

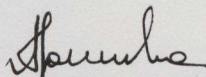
En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

Fait en deux exemplaires à *Vilnius*, ce *8* jour de *août* 1994, en anglais, en français et en lituanien, chaque texte faisant également foi.



Jesse Flis

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA



Albinas Januska

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE LITUANIE